



Paiement en retard du regime social des independants

Par **gaucheromain**, le **17/08/2010** à **08:02**

Bonjour,

Je viens de recevoir une notification de situation de la Caisse des professions libérales avec un appel de cotisation de 2 657 euros. Ce montant correspond aux années 2008 2009 et 2010 d'activités libérales. Correspondante de presse, j'ai en effet été enregistré comme travailleur indépendant à l'Urssaf en 2008 et je ne savais pas qu'il fallait s'enregistrer sous le régime social des indépendants. Jusqu'à présent j'étais couverte par le régime d'assurance maladie (Cpam) de mon mari. Est ce légal de la part de la Caisse des Professions libérales de revenir ainsi en arrière ? Vont-ils devoir payer tous les remboursements effectués depuis 2008 par la Cpam ? Merci de me répondre, c'est trop démoralisant !